

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 06/10/2020

Le treize octobre deux mil vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Procuration :

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Théophile JOULLIÉ

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 adopté à l'unanimité.

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des dernières « activités » de la commune :

- La demande de déblocage de prêt pour la 1^{ère} tranche de l'aménagement du cœur du village a été effectuée
- Les infirmières ont pris possession du local situé au 35 rue du Docteur G.Demandes
- Une réunion a eu lieu avec le personnel de l'école pour faire un point sur la rentrée et la nouvelle organisation en 2 services du repas
- Une demande a été effectuée auprès du SICTOM pour créer une plateforme au niveau des ateliers municipaux afin d'y déplacer la plateforme dite de la Bascule
-

Point réunions :

- PRÉPARATION AG DES CLOCHERS TORS 2021
- VAL DE GERS PARC NATUREL REGIONAL
- COMMISSION COMMUNICATION
- AG CAUE
- SYNDICAT MIXTE

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. à l'ensemble des agents de la collectivité

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal, Sur la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Barran,

Après en avoir délibéré, décide à 11 voix Pour, 2 Contre et 1 Abstention d'instituer selon les modalités ci-après et dans

la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, *I.F.S.E. et le C.I.A*

Pour information, modalités de concertation préalable avec le personnel : ENTRETIENS

Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- X Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- X Contractuels occupant un emploi permanent
- X Contractuels en renfort (à partir du 3^{ème} mois de présence dans la collectivité)

1-L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1.1 Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
<i>Rédacteurs</i>	1	<i>Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage</i>	4000	17 480
<i>Agent de maîtrise</i>	1	<i>Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage</i>	4000	11340
<i>Adjoint administratif ATSEM</i> <i>Adjoint techniques</i>	1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	4000	11 340
	2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	3000	10 800

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

1-2 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi, d'acquisition d'expérience ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée : **mensuellement**

1-4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

1-5 - Les absences

- Maintien du régime indemnitaire lors des congés annuels, congé maternité, congé paternité ou congé d'adoption ou de congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)
- Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence de service en raison d'un congé de maladie, accident de service ou maladie professionnelle, pour un arrêt **dans la limite d'une durée d'absence inférieure ou égale à 15 jours (par année civile)**.
- Au-delà, abattement de 1/30^{ème} de toutes les primes et indemnités relevant du régime indemnitaire pour toute absence de service en raison de congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle et assimilées.

1-6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Les indemnités forfaitaires pour élections (IFCE)
- La NBI

1-7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2-LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

2.1 Cadres d'emplois concernés par le CIA

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d'emplois correspondants à l'ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP. Ce tableau est pour les 3 premières colonnes identiques à celui présenté dans le paragraphe 1-1 Cadre d'emplois concernés par l'IFSE

Cadre d'emplois	Groupe De fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum pour agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) Pour information)
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	400	2 380
Agent de maîtrise	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	400	1260
Adjoints administratif ATSEM Adjoints techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	400	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	300	1 200

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte : le compte rendu de l'entretien professionnel, l'engagement professionnel et la manière de servir.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, la décision relève de l'Autorité Territoriale. Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : **annuellement en fin d'exercice budgétaire.**

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les indemnités forfaitaires pour élections (IFCE)
- La NBI

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2020 pour répondre à 1 élément :

- Augmentation des horaires de travail de l'Agent Technique Spécialisé des Ecoles : passage de 130h26 à 143h00 annuelles soit une augmentation de moins de 10 %.

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 juillet 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer les effectifs du personnel de la Commune comme définis sur le tableau en annexe.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget primitif aux chapitres prévus à cet effet.

Annexe : tableau des emplois 2020 – commune de BARRAN

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
SECRETARIAT DE MAIRIE				
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	35 h	Préparation et suivi des décisions du maire et du Conseil Municipal et tout le travail du secrétariat de la mairie	ATTACHE ou REDACTEUR
ECOLE				
ATSEM	1	33 h 00	Encadrement des enfants de maternelle garderie	ATSEM
AGENT ENTRETIEN	1	35 h	Garderie Surveillance cantine et interclasse Entretien des locaux scolaires	ADJOINT TECHNIQUE
CANTINIERE	1	30 h 08	Confection des repas Entretien des locaux de restauration	ADJOINT TECHNIQUE
AGENT ENTRETIEN	1	12 h 06	Surveillance enfants dans le bus Aide à la cantine Surveillance enfants durant le repas et interclasse	ADJOINT TECHNIQUE
SERVICE TECHNIQUE				
AGENT DU SERVICE TECHNIQUE	1	35H	Responsable du service Relation avec les élus Relation avec les entreprises Réparation matériel Entretien des terrains et bâtiments Entretien et surveillance voirie Entretien station d'épuration Entretien plantations	AGENT DE MAÎTRISE OU ADJOINT TECHNIQUE
	1	35 h	Réparation matériel Entretien des terrains et bâtiments Entretien et surveillance voirie Entretien station d'épuration Entretien plantations	ADJOINT TECHNIQUE
AGENT ENTRETIEN	1	5 h	Ménage mairie et bâtiments communaux	ADJOINT TECHNIQUE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE :

Madame le Maire expose qu'il convient de rectifier des écritures de l'exercice 2019 pour cela une décision modificative de budget est nécessaire

Objets : DMI COMMUNE DE BARRAN

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1321 (13) : Etats et établissements nationau	2 146,72		
2184 (21) : Mobilier	-2 146,72		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil adopte à l'unanimité la Décision.

Objet : Justification procédure contradictoire PC 032 09 20 A0001 – SA GASGONNE D’HLM

Madame le Maire, porte à la connaissance du conseil une lettre reçue le 30 septembre de la Sous-préfecture dénonçant l’irrégularité et donc l’illégalité du permis nommé en objet.

Ce permis déposé le 28/01/2020 et accordé le 17/07/2020 concerne projet de la SAG HLM qui porte sur la construction d’un ensemble de 8 logements locatifs sociaux sur un terrain cadastré B 58 sis sur la commune de Barran.

La construction réalisée en R+1 et prévoit une hauteur à l’égout de toiture (mesurée depuis le pied de chaque façade) de 8.69 mètres en façade sud (rue des Lilas) et 8.49 mètres en façade ouest (rue de l’Eglise).

Or, la largeur respective des voies publiques susmentionnées est de 7.10m (rue des lilas) & 6.60m (rue de l’Eglise). Dès lors le projet apparaît comme non conforme aux dispositions réglementaires de l’article R111-16 du code de l’urbanisme qui prévoit notamment que « **Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. (...)** »

Compte tenu des enjeux liés à ce projet, Madame le Maire informe le conseil municipal qu’il doit se prononcer sur la décision pour justifier de l’intérêt du projet sur son territoire afin que ce permis reste accordé à la SAG HLM.

Les éléments suivants argumentent la nécessité du maintien du projet :

Considérant toutefois que le code de l’urbanisme permet, en application des dispositions de l’article R111-19, des dérogations aux règles édictées aux articles R 111-15 à R111-18.

Il est notamment prévu que ces dérogations puissent être accordées par décision motivée de l’autorité compétente mentionnée aux articles [L. 422-1](#) à [L. 422-3](#), (...).

Considérant que le projet, de par sa situation, s’inscrit dans le périmètre identifié comme constructible de la carte communale approuvée le 5 juillet 2006 et révisée le 21 septembre 2015, et qu’il participe à favoriser une densification de l’urbanisation existante et entend ainsi répondre à une gestion économe et équilibré de l’espace ;

Considérant que compte tenu du caractère généralement rural du territoire communal, le projet, au regard de sa localisation (centre bourg) et du nombre de logements sus-considérés, a vocation à proposer une offre de logements diversifiée et accessible aux ménages non propriétaires, ce qui participe d’une part à redynamiser ce dernier et d’autre part à répondre aux objectifs de mixité sociale que s’est fixés la commune, et doit être regardé pour ces raisons comme ayant un intérêt général ;

Considérant par ailleurs que cette offre vise à rajeunir le parc de logements existants, qualifié dans le rapport de présentation de la carte communale comme étant plutôt ancien ;

Considérant que le projet s’inscrit dans une zone desservie par tous les réseaux et qu’à ce titre les coûts inhérents à son raccordement sont mesurés ;

Considérant que le projet s’inscrit sur un terrain pouvant être assimilé à une dent creuse et qu’au regard du caractère central dudit terrain, le projet a vocation à recréer un alignement de bâti et à renforcer le caractère urbanisé du bourg sur cette seule zone ;

Considérant que l’on identifie, dans l’environnement immédiat du projet, des constructions dont la hauteur s’inscrit dans des proportions analogues à celles de la construction envisagée (rue de l’Eglise une maison en R+1 et rue des Lilas un appartement bas en premier rang accolé à une grange avec étage situé en deuxième rang) et qu’ainsi le projet, par son nombre de niveaux, ne dénote pas avec le volume des constructions avoisinantes et participe à la création d’une cohérence et d’une harmonie de bâti ;

Considérant que pour les raisons susévoquées, le dépassement des hauteurs de la construction peut être envisagé dans la limite de celles définies par le dossier déposé.

Après avoir exposé ces arguments Madame le Maire soumet au vote la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rejeter la demande de Mme le Maire à 11 voix Contre, 2 Pour et 1 Abstention.

Le conseil municipal vote contre le projet en l'état et souhaite que le Permis de Construire soit redéposé avec des mesures conformes à la législation en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation du 11 novembre la cérémonie se fera probablement en effectif réduit à cause des contraintes sanitaires
- Chemin du Guardian reprise de la procédure de classification du chemin en voie communale
- Occupation du 1^{er} étage du Presbytère Mme le Maire va reprendre contact avec M.GUÉNÉ pour qu'il libère les locaux
- Il n'y aura plus de distribution de sapins dans la rue principale. Deux sapins seront déposés aux entrées du village et un sur la place du Marché
- L'éclairage au niveau du lieu-dit Peyrucolle est à nouveau défaillant une demande d'intervention sera effectuée auprès de la CITEL.
- **PROCHAINES REUNIONS :**
 - Tous les vendredis à 9h00 réunion de chantier pour l'Aménagement du cœur du village

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.